

ACCUEILLANTS FAMILIAUX DE PERSONNES AGEES ET D'ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

Recommandations applicables dans le cadre de la sortie du confinement

Cette fiche présente les recommandations pour l'accueil familial dans le cadre du processus de levée progressive du confinement mis en œuvre depuis le 11 mai.

Ces recommandations reprennent celles qui sont diffusées en direction des professionnels du secteur social et médico-social pour l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, disponibles sur le site du ministère des Solidarités et de la santé ([Lien](#)).

Elles peuvent être adaptées par les départements, en fonction de leurs spécificités territoriales et pour tenir compte des différences de situation sur le plan sanitaire.

Si la circulation du virus a diminué, celui-ci reste toujours présent. Dans ce contexte, la limitation des contacts avec l'extérieur reste la règle en particulier pour les personnes âgées, qui sont les plus vulnérables aux formes graves du coronavirus. Des sorties peuvent toutefois être organisées, sous réserve du strict respect des gestes barrières et des règles de distanciation physique. Le port du masque est recommandé dans certaines situations (voir ci-dessous recommandations sur les masques).

Pour les personnes accueillies qui s'absentaient en journée du domicile de l'accueillant familial pour une activité ou un accueil externes (ESAT, accueil de jour...), la reprise de l'activité ou de l'accueil doit s'opérer sous la responsabilité des départements et conformément aux stratégies générales de déconfinement définies pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Nouveaux accueils

Il revient aux départements, en lien avec les agences régionales de santé, de décider des modalités de reprise des accueils sur leur territoire, en tenant compte :

- de la situation sanitaire sur le territoire ;
- des caractéristiques de l'accueil envisagé : la reprise de l'accueil de personnes restant en permanence au domicile de l'accueillant familial peut ainsi être envisagée plus rapidement que les accueils temporaires, à temps partiel ou séquentiels dans la

mesure où la limitation des contacts avec l'extérieur permet de réduire les risques de contamination ;

- des stratégies générales de déconfinement définies pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. A cet égard, il est rappelé que le handicap, contrairement à l'âge, ne constitue pas en tant que tel un critère de vulnérabilité face au virus, tandis que l'âge est un facteur particulièrement aggravant.

Organisation des visites

Les visites doivent être entourées de précautions particulières et organisées dans des conditions garantissant la protection de la santé de toutes les personnes concernées : visiteurs, personnes accueillies et membres de la famille de l'accueillant familial. A cet égard, les mesures barrières générales doivent être respectées et appliquées à tout instant. De plus, certaines recommandations plus spécifiques suggérées pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et fragiles en période de confinement, trouvent encore leur intérêt afin de garantir la plus grande sécurité des personnes lors des visites.

Il revient à l'accueillant familial d'apprécier s'il est en mesure d'organiser ces visites en toute sécurité au vu des préconisations ci-dessous. Si ce n'est pas le cas, la suspension des visites (hors personnels de santé) devra être maintenue. Des alternatives devront être proposées pour maintenir le lien entre la personne accueillie et ses proches.

Les rencontres doivent être programmées à l'avance et organisées séparément. Le nombre de visiteurs présents simultanément ainsi que la durée de la rencontre sont soumis à l'appréciation de l'accueillant familial, qui les déterminera en fonction des demandes, de l'espace disponible pour la visite et de la nécessité de garantir le respect des gestes barrière et des mesures de distanciation physique.

En amont de la visite, l'accueillant familial informera les visiteurs sur les conditions de la rencontre et sur la nécessité de respecter les gestes barrière et les mesures de distanciation physique.

Les espaces extérieurs (jardin, terrasse, cour, parking) sont à privilégier pour que les visiteurs n'entrent pas dans la maison.

Les visiteurs ne doivent pas entrer en contact avec les autres personnes partageant le foyer de l'accueillant familial.

Durant la visite, l'accueillant familial veillera au respect des gestes barrière et des mesures de distanciation physique : lavage des mains, distance physique d'au moins 1m50 avec matérialisation (mobilier ou marquage au sol) et port d'un masque pour toutes les personnes participant à la rencontre.

Après la visite, les surfaces susceptibles d'avoir été touchées par les visiteurs seront nettoyées avec un désinfectant de surface.



Rappel des mesures barrières et de prévention applicables en toute circonstance

Les mesures barrières sont un ensemble de gestes et d'attitudes individuels permettant de réduire le risque de transmission du virus :

- Se laver les mains régulièrement avec du savon et se les essuyer avec un essuie-mains à usage unique ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique : en particulier avant le repas, après le passage aux toilettes, avant de se moucher (si possible) et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué ;
- Se couper les ongles bien courts ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique (à jeter dans une poubelle fermée, si possible par un couvercle activable par une pédale ou tout autre dispositif ne nécessitant pas l'ouverture directe avec la main et équipée d'un sac plastique), ou avec le bras ou la manche ou avec les mains (s'il est possible de se les laver immédiatement après) ;
- Eviter les contacts physiques ;
- Aérer régulièrement l'ensemble du logement ;
- Vider et laver tous les jours les poubelles ;
- Veiller à l'approvisionnement permanent des toilettes, salles d'eau en papier et savon.

Masques

Le port d'un masque grand public est préconisé dans certaines situations pour se protéger et protéger les autres, en particulier lors de déplacements dans des espaces clos, notamment mal aérés ou insuffisamment ventilés (ex. magasins, grandes surfaces, transports en commun...). Il ne se substitue pas au respect des gestes barrières et des règles de distanciation physique.

Pour plus d'informations sur le port du masque grand public :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/masques-grand-public>

Lorsque le port du masque n'est pas possible (en raison par exemple d'un handicap ou d'une pathologie), des alternatives comme le port de la visière longue doivent être recherchées, en veillant à respecter les règles de distanciation physique.

Par ailleurs, pour assurer leur protection et celle des personnes accueillies, les accueillants familiaux peuvent bénéficier gratuitement de 3 masques chirurgicaux fournis par l'Etat, par semaine et par personne accueillie.



Ces masques sont à retirer en pharmacie, sur présentation des pièces suivantes :

- Le courriel ou courrier transmis par l'URSSAF ;
- L'attestation pour la mise à disposition de masques chirurgicaux téléchargeable [ici](#), complétée et signée
- Un exemplaire du relevé mensuel des contreparties financières du mois de janvier ou février 2020 pour attester du nombre de personnes accueillies ;
- Une pièce d'identité.

Que faire lorsqu'un membre du foyer (accueillant familial, membre de sa famille ou personne accueillie) présente des symptômes pouvant faire penser qu'il est atteint par le COVID-19 ?

Il convient de contacter dans les meilleurs délais le médecin traitant de la personne qui évaluera son état de santé, qui appréciera les actes nécessaires à réaliser (dépistage notamment).

Si les symptômes sont graves (en particulier détresse respiratoire), il convient d'appeler directement le service d'aide médical d'urgence (SAMU) au numéro 15.

Dans l'attente du diagnostic, la personne doit être isolée dans sa chambre et les mesures barrières et d'hygiène strictement respectées. Les visites des proches sont alors vivement déconseillées.

Que faire lorsque la personne est diagnostiquée comme atteinte par le COVID-19 ?

- Isolement de la personne malade et respect des mesures d'hygiène et des gestes barrière.

Pour les formes légères et modérées du COVID 19, la durée de l'isolement de la personne sera déterminée par le médecin.

Vous pouvez retrouver [ici](#) toutes les informations utiles concernant les gestes de protection face au coronavirus.

Il convient d'éviter autant que possible le contact avec les autres membres du foyer et de respecter les mesures barrières et d'hygiène. La personne malade portera un masque anti-projection (type masque chirurgical) en présence de tiers.

La personne malade devra rester isolée dans sa chambre pendant toute la durée des symptômes.

Les repas devront être pris dans la chambre afin de limiter les contacts physiques.



Il convient de nettoyer régulièrement les surfaces possiblement contaminées par la personne malade : tablette et plateau, accoudoirs du fauteuil, cadre de lit, commandes de lumière ou de téléviseur, toilettes (poignées de portes, système de verrouillage, cuvette des toilettes, robinets, lavabo, etc.).

Si possible, toute personne amenée à entrer en contact avec la personne malade portera également un masque en application du principe de « double barrière ».

En revanche, le port des gants, qui peuvent être vecteurs de contamination et inciter à moins respecter les gestes barrières, n'est pas préconisé sauf dans des situations très spécifiques (personnels soignants réalisant des prélèvements ou gestes à risque).

- Information du conseil départemental, chargé du suivi social et médico-social des personnes accueillies

Le conseil départemental, chargé du suivi social et médico-social des personnes accueillies, devra être régulièrement informé de la situation. Le diagnostic posé, les modalités de prise en charge de la ou des personnes malades, les mesures d'isolement mises en œuvre ainsi que l'évolution de l'état de santé des personnes concernées devront ainsi être portées à sa connaissance.

- Veiller à l'organisation des soins de la personne accueillie

Il revient à l'accueillant familial ou à son remplaçant de s'assurer de la protection de la santé de la personne accueillie et, à ce titre, de veiller à ce que les soins nécessaires lui soient administrés, en lien avec le personnel soignant (médecin traitant, services de soins infirmiers à domicile, infirmiers libéraux, etc.). En cas de difficulté dans cette organisation, l'accueillant familial doit se tourner vers le conseil départemental.

Quelles sont les conséquences pour l'accueillant familial d'une hospitalisation d'une personne accueillie ?

Il convient d'appliquer les dispositions du contrat relatives aux modalités spécifiques de règlement en cas d'hospitalisation de la personne accueillie, dispositions définies par les parties à l'article 6-7 du contrat d'accueil.

Que faire en cas d'arrêt de travail de l'accueillant familial ?

Il appartient à l'accueillant familial de garantir la continuité de l'accueil en organisant son remplacement. En cas de non disponibilité de la personne remplaçante et si aucune solution alternative ne peut être proposée aux personnes accueillies, l'accueillant familial en informe dans les plus brefs délais le conseil départemental afin de rechercher un autre mode d'accompagnement.

Consignes générales d'entretien du logement et des espaces utilisés par les personnes malades

Enfin, il convient d'appliquer, dans la mesure du possible, les recommandations suivantes formulées par le Haut conseil de la santé publique :

- Ne pas utiliser un aspirateur pour le nettoyage des sols ;
- Nettoyer et désinfecter régulièrement les surfaces et les objets qui sont fréquemment touchés. Il peut s'agir de nettoyer des objets/surfaces qui ne sont pas habituellement nettoyés quotidiennement (ex. poignées de porte, interrupteurs, accoudoir de chaises, tables, rampes d'escalier, etc.) ;
- Une attention particulière sera apportée à l'entretien des sanitaires sans omettre les robinets, chasse d'eau, loquets, etc. En particulier si la personne est diagnostiquée COVID-19, il est recommandé de nettoyer et désinfecter quotidiennement (minimum 2 fois par jour quand le malade ne dispose pas de toilettes séparées) les toilettes utilisées par les personnes infectées, y compris après la guérison de la maladie respiratoire (jusqu'à 15 jours après la fin des signes cliniques), en utilisant des pastilles de Javel concentrées prêtes à l'emploi ou un désinfectant ménager équivalent en laissant agir pendant 5 min.
- Les locaux (sols et surfaces) supportant le nettoyage humide doivent faire l'objet des différentes opérations suivantes :
 - Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent ;
 - Rincer à l'eau du réseau avec un autre bandeau de lavage à usage unique ;
 - Laisser sécher ;
 - Puis désinfecter les sols et surfaces à l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif (1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide) avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents. A défaut d'utiliser l'eau de javel, le produit utilisé devra être virucide selon la norme NF 14476 (en référence à la fiche technique du produit) ;
 - Elimination des bandeaux de lavage via le circuit des ordures ménagères. Les bandeaux usagers sont mis dans un sac plastique noué une fois plein. Ce sac est mis dans un second sac plastique noué, puis éliminé avec les ordures ménagères.
- Il est recommandé d'aérer régulièrement les locaux, au moins trois fois par jour.
- Les déchets produits par la personne ayant déclaré la maladie (notamment les mouchoirs à usage unique et les masques) sont éliminés de la même manière que les bandeaux utilisés pour le nettoyage des locaux (cf. supra).



Entretien du linge

- Manipuler le linge du malade avec soin, ne pas le serrer contre soi ni le secouer ;
- Le rouler délicatement et l'amener directement à la machine à laver. Si la machine à laver n'est pas au même niveau du bâtiment ou bien si l'accès à la machine nécessite d'ouvrir manuellement plusieurs portes, mettre le linge dans un sac hydrosoluble (de préférence un sac hydrosoluble à faible température) et le fermer. Mettre le sac directement en machine et le laver à 60° minimum pendant au moins 30 minutes.

